

ARTICLE PREMIER – Champ d’application

Les présentes conditions générales de vente s’appliquent à toutes les ventes conclues par la société SOMMER France SARL au capital de 30 000 € dont le siège social est situé à Brumath (67170) 195, avenue de Strasbourg, avec des acheteurs professionnels, quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d’achat, et concernent les produits suivants :

- › Automatismes pour portes de garage
- › Automatismes pour portails coulissants et à battants
- › Automatismes pour portes industrielles
- › Moteurs tubulaires
- › Produits radio
- › Accessoires

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l’acheteur, par l’établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Fournisseur peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s’appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 – Commandes - Tarifs

1. Les ventes ne sont parfaites qu’après acceptation expresse et par écrit de la commande du client, par le Fournisseur, qui s’assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés, matérialisée par une confirmation de commande. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d’un bon de commande dûment signé par l’acheteur.
2. Les éventuelles modifications demandées par l’acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit. En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au Fournisseur deux jours ouvrables au moins après la date de réception de la confirmation de commande, après signature par l’acheteur d’un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.
3. En cas d’annulation de la commande par l’Acheteur après son acceptation par le Fournisseur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l’acompte versé à la commande, tel que défini à l’article « Livraisons » des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Fournisseur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.
4. Les produits sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée à l’Acquéreur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu’indiquée le Fournisseur. Ces prix sont nets et H.T., départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonctions des spécificités demandées par l’Acquéreur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l’Acquéreur par le Fournisseur.

ARTICLE 3 – Conditions de paiement

1. Un acompte correspondant à 30 % du prix total d’acquisition des produits susvisés est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable en totalité, sans escompte et en un seul versement dans un délai de 30 jours à compter de la date de livraison, telle que définie à l’article « Livraisons » ci-après. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l’Acheteur.
2. En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par l’Acheteur au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux de refinancement de la BCE (banque centrale européenne) majoré de 10 points appliqué au montant TTC du prix d’acquisition figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au

- Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d’intenter, à ce titre, à l’encontre de l’acquéreur. En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d’annuler la livraison des commandes en cours de la part de l’Acquéreur. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d’éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des produits commandés par l’Acheteur d’une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l’achat desdits produits.
3. Le Fournisseur se réserve, jusqu’au complet paiement du prix par l’Acquéreur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l’Acquéreur restera acquis au Fournisseur à titre d’indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu’il serait en droit d’intenter de ce fait à l’encontre de l’Acquéreur. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l’Acquéreur dès la livraison des produits commandés. L’Acquéreur s’oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Fournisseur, par une assurance ad hoc, jusqu’au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Fournisseur serait en droit de retarder la livraison jusqu’à la présentation de ce justificatif.

ARTICLE 4 – Rabais, Remises et Ristournes

L’Acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes figurant aux tarifs du Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 5 – Livraisons

1. Les produits acquis par l’Acheteur seront livrés dans un délai mentionné dans la confirmation de commande. Les livraisons partielles sont par ailleurs, expressément autorisées. Le délai de livraison indiqué ne pourra être couru que lorsque l’ensemble des questions techniques ont été réglées. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l’égard de l’Acheteur en cas de retard de livraison n’excédant pas 30 jours. En cas de retard supérieur à 30 jours l’Acheteur pourra demander l’indemnisation de son préjudice, qui ne pourra en tout état de cause pas excéder 5% du montant de la commande. La responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l’Acquéreur, en cas de force majeure ou en cas d’événement indépendant de la volonté du Fournisseur, et notamment en cas de problèmes de trafic routier, d’incident technique provoquant un arrêt ou un retard de production, de grève, de lock-out, de pénurie de matière première, d’émeutes ou de guerre.
2. La livraison sera en tout état de cause, réputée effectuée « départ usine », les produits voyageant aux risques et périls de l’Acquéreur, même en cas de livraison réalisée par le Fournisseur. Le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé à cette date. Dans cette dernière hypothèse, le Client est tenu de mettre à disposition au moment opportun, le personnel compétent ainsi que les appareils techniques nécessaires au déchargement (notamment des chariots élévateurs). Si les conditions nécessaires pour la réalisation d’un déchargement dans les règles de l’art, des coûts supplémentaires pourront être facturés par le Fournisseur au Client. De même, en cas de demandes particulières de l’Acquéreur concernant les conditions d’emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l’objet d’une facturation spécifique complémentaire. Dans le cas où la livraison serait retardée, pour une cause imputable au Client, les risques seront transférés au Client, à la date où ce dernier sera informé de la disponibilité des produits commandés. A partir de ce jour, le Client supportera les frais liés à l’entreposage des produits à un taux de 0,5 % du montant de la commande, par mois à compter de la réception de l’information par le Client, tout mois commencé étant dû en totalité.
3. L’Acquéreur est tenu de vérifier l’état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément formulées par écrit, par le Client, dans un délai de 24 h à compter de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée

en cas de non respect de ces formalités par l'Acquéreur. Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acquéreur.

ARTICLE 6 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur interviendra conformément aux dispositions mentionnées à l'article « Livraison » des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 7 – Responsabilité du Fournisseur – Garantie

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée qui varie selon le type de marchandises (vois ci-dessous), à compter de la date de facturation, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

En tout état de cause, la garantie ne s'appliquera pas aux consommables (ampoules, piles, fusibles notamment), ni aux pièces d'usure.

Les marchandises suivantes font l'objet d'une garantie de 5 ans à partir de la date de facturation par le Fournisseur :

- › Automatismes (pour portes de garage, portails à battants et portails coulissants)
- › Commandes moteurs

Les marchandises suivantes font l'objet d'une garantie de 2 ans à partir de la date de facturation par le Fournisseur :

- › Systèmes radio
- › Accessoires
- › Moteurs tubulaires
- › Système de barrières

La garantie de 2 ans ne s'applique pas si la portée de la télécommande radio est perturbée par des influences externes liées à l'environnement dans lequel elle est utilisée.

Les marchandises suivantes font l'objet d'une garantie d'un an à partir de la date de facturation par le Fournisseur :

- › Produits réparés/d'occasion

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acquéreur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai de deux jours à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée

ARTICLE 8 – Litiges

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE STRASBOURG.

ARTICLE 9 – Droit applicable – Langue du contrat – Indépendance des conditions

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres clauses.

ARTICLE 10 – Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Valable dès juillet 2018

Identifiants uniques au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur :

ECOSYSTEM : FR022525_05TPDX

Corepile : FR022525_06SFVU